

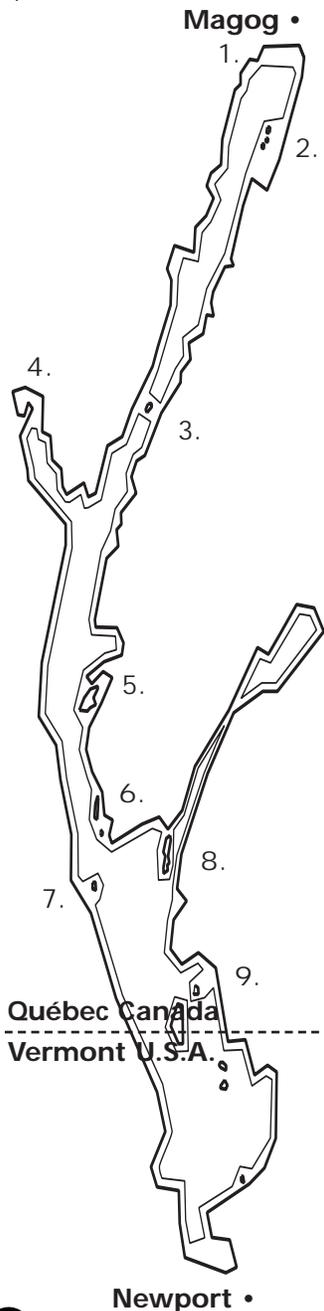


Memphrémagog Conservation Inc.

61, chemin Southière
Canton de Magog
Québec J1X 5R9
(819) 843-9476

memphremagog@canada.com
www.ville.magog.qc.ca/mci/

Lac Memphrémagog (pas à l'échelle)



Code d'éthique concernant les activités aquatiques Sur le Lac Memphrémagog

Jun 2001

Le Code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Les personnes faisant usage du lac doivent être familières avec ces règlements et les respecter en tout temps sous peine de sanctions légales. Des copies des règlements sont disponibles aux bureaux des municipalités situées autour du lac, ou peuvent être obtenues de la patrouille nautique (819-822-7613).

Le code est conçu comme complément aux règlements de la MRC. Il pourrait aussi servir de modèle pratique susceptible d'être adopté par d'autres juridictions.

Principes directeurs

Le lac Memphrémagog est une région d'une beauté exceptionnelle où s'enracine une communauté très diversifiée. Le MCI pense que le meilleur support que l'on puisse fournir à cette communauté est d'entretenir une attitude de respect : d'une part, respect vis-à-vis de l'environnement naturel, ce qui est au cœur même de la mission de MCI, d'autre part, respect mutuel entre tous ceux d'entre nous qui utilisent le lac et ses environs.

Le MCI considère qu'une acceptation librement consentie de ce code assurera la protection de l'écosystème du lac, tout en améliorant la qualité de vie et des loisirs pour tous ceux qui en font usage. L'objectif est de minimiser le niveau des activités envahissantes sur et autour du lac, sans toutefois les restreindre excessivement. Le code incite ceux qui se livrent à ce type d'activités à être particulièrement conscients de l'impact qu'ils peuvent avoir, et à agir en conséquence.

D'autre part, le code crée une zone de protection le long des rives, à la limite des environnements plus fragiles, et autour de régions où certaines personnes pourraient vouloir se livrer à des activités paisibles (natation, promenades en kayak ou en canot, observation des oiseaux, pêche). Cette zone, qui est utilisée par une large majorité de la population, ne représente pas plus que 20% de la surface totale du lac, et inclut les régions qui sont les moins navigables.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac demeure la clef de sa santé en tant qu'environnement. C'est également un des aspects qui le rend attrayant aux résidents ainsi qu'aux visiteurs.

Ne jetez rien que ce soit dans le lac ou sur le rivage. Entrez les ordures jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans le contenant approprié. Assurez-vous que votre embarcation satisfait à tous les règlements concernant les réservoirs de vidange.

Dans la mesure du possible, n'utilisez pas de moteur à deux temps.

Si vous transportez votre embarcation d'un lac à un autre, vous devez la laver soigneusement avant de la mettre à l'eau. Des stations de lavage sont situées autour du lac, l'objectif étant de prévenir la propagation de la moule zèbrée.

Les vagues

Le lac Memphrémagog est relativement grand, mais aussi très étroit. Ces caractéristiques le rendent particulièrement vulnérable aux vagues créées par le trafic de bateaux. Les vagues sont la cause principale de l'érosion des rives, ainsi que des dommages pouvant affecter de fragiles écosystèmes tels que les frayères, les marais et autres habitats d'animaux.

Les vagues contribuent aux risques d'accidents et sont une source d'inquiétude et de malaise pour beaucoup de personnes.

En règle générale, les bateaux doivent circuler à des vitesses créant le minimum d'effets de vague, particulièrement à proximité de nageurs ou d'autres bateaux.

On ne doit pas délibérément créer des vagues ou utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties.

La vitesse des embarcations motorisées

C'est de 8 à 25 km/h que les embarcations de la taille de celles qui sillonnent le lac engendrent les vagues les plus grosses.

Afin de réduire la production de vagues et de limiter les risques d'accident, limiter la vitesse sur le plan d'eau à :

- 5 km/h sans vague à moins de 200 mètres des berges ou à l'intérieur des zones protégées désignées plus bas (voir aussi la carte);
- 70 km/h dans les autres cas.

La nuit, d'une heure après le coucher jusqu'à une heure avant le lever du soleil, ne dépassez pas 30 km/h.

Passage d'une embarcation motorisée près d'un nageur ou d'une autre embarcation

La plupart des usagers choisissent de plein droit d'exercer une activité paisible, en accord avec la nature.

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans la presque totalité des cas priorité sur les embarcations motorisées. Ils ne doivent en aucun cas avoir à réclamer cette priorité.

Les embarcations motorisées doivent donc manoeuvrer de façon à exprimer le respect de cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s'applique aussi dans les cas de rencontre d'un animal sauvage!

En cas de trajectoire de collision, l'embarcation motorisée doit indiquer sans ambiguïté ses intentions et modifier sa route bien avant de parvenir à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

Les vitesses des embarcations motorisées doivent être limitées à :

- 10 km/h à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée;
- 10 km/h à moins de 30 mètres d'une autre embarcation motorisée.

Aucune embarcation motorisée ne doit s'approcher à moins de 100 mètres d'une aire de baignade identifiée; cependant, si une telle zone a été aménagée à moins de 100 mètres d'un débarcadère, l'approche doit alors se faire à la vitesse la plus lente possible.

Le bruit

La pollution par le bruit constitue l'un des soucis majeurs sur le lac et ses alentours. Le bruit ne contribue rien d'utile à la navigation et doit être réduit au minimum justifié par la propulsion.

Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux en bon état, conçu dans le but de réduire au minimum le bruit du système de propulsion. Ainsi les systèmes d'échappement libres ou "hollywood" contreviennent à cet objectif.

De même, la conduite intempête (virages serrés, saut de vagues, acrobaties, etc.), en plus d'être dangereuse, est une source de bruit inacceptable qui n'a pas de place dans la nature.

Le niveau sonore de tout système de son destiné à diffuser la musique ou la parole doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation où il se trouve et ne doit pas affecter les alentours de cette dernière, en route comme au mouillage.

Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique n'ont pas de place sur le lac. Les systèmes d'avertissement (klaxons, sirènes, etc.) ne doivent être utilisés qu'en situation d'urgence.

Mouillage

En général, les bateaux ancrent dans des sites pittoresques pour interrompre une promenade et admirer les beautés naturelles du lac.

Ne jamais vous ancrer côte à côte à plus de deux bateaux.

Jetez l'ancre à une distance d'au moins trente mètres d'un autre bateau, ou 60 mètres si deux bateaux sont ancrés ensemble.

Ne pas mouiller à moins de 100 mètres d'un quai ou de la terre ferme, d'une île, d'une bouée ou d'un milieu fragile (berges de la Rivière aux cerises et du ruisseau Castle, marécages, zone de nidification...); laisser tout l'espace requis pour la circulation des autres bateaux. Les grappes de bateaux ainsi mouillés ne devraient de plus occuper qu'une faible portion des parties du lac où elles se forment.

La nuit, et particulièrement par temps calme, le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau; à tout moment, gardez le niveau du bruit aussi bas que possible.

La nuit, ne pas utiliser de systèmes d'éclairage autres que les feux de position.

Motomarines et bateaux à haute performance

Ces embarcations possèdent le plus fort potentiel pour se livrer à des activités envahissantes sur le lac. Ceux qui s'en servent devraient être particulièrement conscients des effets négatifs qu'ils peuvent avoir sur le lac lui-même, ainsi que sur les autres membres de la communauté. Plus particulièrement :

- ne vous livrez pas à des chasses, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels, à la production de vagues.
- ne vous approchez pas à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.
- conduisez toujours assis.

Zones du rivage additionnelles sous protection

La liste ci-dessous identifie des zones de protection littorale, en plus de la zone littorale de 200 mètres et des zones de protection autour des baigneurs et des autres embarcations :

1. La baie de Magog, jusqu'à 500 mètres au sud de la rive nord du lac.
2. La zone comprise entre l'île à l'Aigle, les Trois soeurs et la rive est du lac.
3. Les zones situées entre la rive ouest du lac, l'île Lords et la rive est du lac.
4. La baie Sargent, de 500 mètres au sud de la Pointe verte jusqu'au fond de la baie.
5. La baie Quinn, au nord, à l'est et au sud de l'île Molson.
6. La zone située entre l'île Longue, l'île Skinner, l'île Minnows et la rive est du lac.
7. La zone située entre l'île Ronde et la rive ouest du lac.
8. Pour faciliter le passage en bateau à travers le détroit de la baie Fitch ainsi que dans le canal situé entre le côté nord de l'île Whetstone et la rive du lac, la zone protégée est de 100 mètres à partir du rivage.
9. La zone située entre l'île Table à thé et la rive est du lac.

Dans les zones 1, 2, 3, et 7, un canal balisé établirait une zone de 30 km/h pour se rendre dans une autre partie du lac ou de la rivière Magog.

